

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS
81380

N° 243/2023

ARRETE DU MAIRE

Interdiction d'utilisation des terrains de sport foot et rugby au niveau des stades sur le territoire communal

Le Maire de la commune de LESCURE D'ALBIGEOIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-21,
- Considérant les conditions météorologiques ;
- Considérant qu'il y a lieu de préserver la qualité des différents terrains de jeux de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

En raison de l'état du sol des terrains de foot et de rugby et des prévisions météorologiques, il convient d'interdire l'utilisation des différents stades de foot et rugby

**du mardi 28 novembre 2023
au vendredi 1^{er} décembre 2023 inclus**

ARTICLE 2 :

Copie du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur Le Président du Football,
- Monsieur le Président du RCLA XIII,
- Monsieur Le Président de la Ligue Midi Pyrénées de Football,
- Monsieur Le Président du District du Tarn de Football,
- Monsieur le Président de la Ligue Midi-Pyrénées XIII.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 28/11/2023

Le Maire,
Elisabeth CLAVERIE

